



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 11-09-2026 /

Dossier complet le : 11-09-2026 /

N° d'enregistrement : 023402/KK P

1 Intitulé du projet

Construction d'un Complexe Sportif Aquatique et Terrestre sur la commune de Creteil (94).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

Raison sociale

Intercommunalité

N° SIRET

20005800600061

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

Nom

CATHALA

☒ Monsieur

Prénom(s)

Laurent

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
41. Aires de stationnement caravanes ou de résidences loisirs et aménagements associés., 44D	ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de mobiles de loisirs., 41A, 44. Équipements sportifs, culturels ou de

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a pour projet de construire un Complexe Sportif Aquatique et Terrestre pour répondre au besoin de la population et des scolaires, et notamment mieux répondre au savoir nager. Dans un tissu urbain dense et dans une logique de reconstruction de la ville sur la ville, le complexe prévoit de s'implanter en lieu et place du Centre Sportif Dassibat de Creteil devenu obsolète. Il s'agit d'un établissement recevant du public de catégorie 2 et de type X1 (piscines couvertes). La partie aquatique constituée de 4 bassins (3 sportifs et une pataugeoire) ainsi qu'un espace bien-être (spa), la partie sports terrestres reconstitue les services présents à Dassibat : une salle de tennis de table, un dojo, une salle de renforcement musculaire. Le futur centre sportif se développe sur quatre niveaux : un sous-sol technique, le RDC et R+1 seront accessibles au public, et un R+2 technique. Un parking de 102 places dont 4 PMR sera aménagé. Emprise au sol est de : 5622m². Superficie du terrain totale : 15 423 m². Surface utile : 7 114m² hors locaux techniques. Le projet se situe en zone UM et Ne au PLUi et respectera les prescriptions en termes d'aménagement et d'espaces verts avec respectivement 20% et 70% d'espaces verts. La

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'inscrit comme une amélioration urbaine majeure en devenant un équipement public d'intérêt territorial. Tout d'abord, la vétusté et la non conformité du complexe actuel motive la démolition/reconstruction de cet équipement. Par ailleurs, le projet s'inscrit dans un Plan Piscines adopté par le conseil des Maires. En effet, GPSEA a décidé de construire une piscine supplémentaire qui permettra également d'envisager la fermeture d'une structure vétuste à Creteil : la piscine Sainte Catherine. L'ambition de ce nouveau centre sportif est de pouvoir accueillir les différentes activités scolaires, ludiques, pratiques sportives mais aussi de permettre un accès à la baignade à la population dans le contexte de réchauffement climatique actuel. D'un point de vue architectural, trois points clés : - Conception environnementale : Un projet ambitieux, dense et surelevé. Le projet place le réemploi au cœur de sa conception. De plus les exigences énergétiques, architecturales et paysagères sont importantes. Sans oublier que le chantier fait l'objet d'une Charte faible impact. - Voir et choisir d'être vu : Réaliser un équipement structurant pour le territoire ouvert sur le quartier - La rue intérieure : Transparence et connexion entre les différents sports. Lier le sportif terrestre avec le sportif aquatique par un

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La réalisation d'installation de chantier sera conforme aux PGC du coordonnateur de sécurité, et du plan d'installation de chantier. L'installation de chantier comprend : appareils de levage, clôture de chantier mis en place à partir des travaux de déconstruction, panneaux de chantier, aire de stockage des matériels et matériaux, moyens de levage, aires de bennes à déchets et implantation du bâtiment, panneaux de chantier réglementaire, les branchements des alimentations, la réalisation des études EXE pour VISA par MOE. L'étude de sol complémentaire de type G2 AVP est prévue et validera le système de fondations suivant : fondations par pieux forés tubes. Les travaux liés à la déconstruction du centre sportif actuel consisteront à procéder au curage complet du bâtiment, désamiantage, gestion du plomb et déconstruction du complexe sportif. Des diagnostics amiante, plomb et PEMD ont été réalisés. Les travaux portent à la fois sur la superstructure et sur l'infrastructure, incluant tous les bâtiments existants. Un maximum d'arbres seront conservés et d'autres devront être retirés, mais chaque arbre retiré sera remplacé. Les arbres conservés seront protégés durant la phase chantier. Le mode de gestion et de destruction des bois impactés par des parasites sera validé par l'autorité locale (mairie). Une étude phytosanitaire a été réalisée (Cf. Annexe facultative 4).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) est fixée à 1287 personnes (public et personnel). Principes architecturaux : - Architecture-paysage : conception en harmonie avec un patrimoine végétal remarquable, grand équipement public, compléter le "déjà là" (contre-allée existante complétée de places de stationnement), tourner les plages vers le Large, mise en perspective du portail d'accès au Parc Alain Ghosland - Identité du lieu : harmonie avec un patrimoine architectural remarquable, conception bioclimatique - Ambiances intérieures : hall comme vitrine des activités, vestiaires pour tous, des volumes adaptés, un centre sportif performant et convivial, espace bien-être Principes fonctionnels : - Banque d'accueil en vigie, contrôle tout (entrées/sorties, hall d'accueil, accès aux vestiaires, accès gradins/centre sportif/bureau d'associations, escalier de l'administration, accès salle polyvalente. - Vestiaires grand public / groupes / mixtes - Gradins accueillant 700 spectateurs sur le bassin olympique - Accès "pieds nus" à l'étage (spa) - Flexibilité (club house, musculation, bassin d'activité, sport aquatique) - Mixité des usages (différents types de bassins et différents sports terrestres) Loi APER : le parking existant de plus de 1500 m² doit être ombragé par des arbres sur au moins 50% de sa surface (atteint avec les arbres existants conservés). Pour les toitures du bâtiment (5 537 m²), 2 862 m² de panneaux solaires photovoltaïques seront installés. 580 MWh/an d'électricité sera autoconsommée.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire / Dossier loi sur l'eau / Étude de sûreté et de sécurité publique

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Nombre de personnes pouvant être accueillies Surface de plancher Espaces extérieurs Emprise bâties	(1287, personnes) (7144, m²) (10061, m²) (5841, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 7 Voie : Avenue Francois Mauriac

Lieu-dit :

Localité : 7 Avenue Francois Mauriac 94000 Creteil

Code postal : 94000 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 2°27'15"E Lat. : 48°47'6"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet est concerné par le PLUi de Grand Paris Sud Est Avenir et se trouve dans une zone UM : Urbaine Mixte, et Ne : naturelle.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	ZNIEFF de type I la plus proche : Les îles de la Marne dans la boucle de Saint-Maur-des-Fosses (110020461) à 3 km à l'Est du projet. ZNIEFF de type II la plus proche : Bois de Vincennes (110001701) à 3.6 km au Nord du projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La zone la plus proche est : Îles de la Marne de la boucle de Saint-Maur (FR3800716) à 3.2 km à l'Est du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Creteil est concernée par le PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement) de l'Etat dans le Val-de-Marne. 4ème échéance 2024-2029 approuvée le 15 juillet 2025. En revanche le site du projet n'est pas concerné par le classement d'infrastructures bruyantes.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Le site du projet se situe dans une zone humide probable dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser, selon la cartographie de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) Ile de France, datant de 2020. Cependant le projet s'implante sur un terrain déjà imperméabilisé et va permettre la création
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Le PPR inondation lie aux crues. En zonage réglementaire "zone bleue : centres urbains quels que soient les aléas" Le PPR mouvement de terrain, le projet se situe en "zone verte : faiblement exposé, zone de
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRI de la Marne et de la Seine a été approuvé le 12 novembre 2007. Le PPRMT département du Val-de-Marne a été approuvé le 21 novembre 2018.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Elle se situe en zone de répartition des eaux liée à aux parties captives des nappes de l'Albien et du Néocomien dans le bassin Seine Normandie.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les sites Natura 2000 les plus proches sont : - Directive Oiseaux : Les "Seine-Saint-Denis" (FR1112013) a 8 km au Nord du projet. - Directive Habitats : Bois de Vaires-sur-Marne (FR1100819) a 17 km au Nord-Est du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les terrassements liés à la construction du bâtiment généreront 9915m ³ de matériaux excédentaires. Le projet s'inscrit dans une démarche vertueuse de réemploi avec un objectif global de réduire autant que possible l'impact environnemental du projet en privilégiant les stratégies relevant de l'économie circulaire. Dans le cadre de l'opération, 14 145 m ³ de gisements (terres usées et terres de déblais) ont été réintégrés sur le
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	L'alimentation en eau potable et la gestion des eaux usées sont en adéquation avec les équipements actuels. Les eaux de bassins sont vidangées 1 fois par an. A ce jour le débit des eaux de vidange est estimé au maximum à 60m ³ /h selon l'arrêt technique transmis à la MOA en phase APS.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Étant donné la localisation du site en milieu très urbanisé. Le projet ne présente pas d'enjeu d'habitats et de biodiversité. Le projet prévoit l'aménagement paysagers en faveur de la biodiversité et l'accentuation de son lien avec le parc de la Breche.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet se situe au sein du zonage réglementaire du PPRI de la Marne et de la Seine. L'aléa submersion au droit du projet est compris entre 1 et 2 m. Le projet est également concerné par le débordement de nappe de fiabilité FORTE. Le PPRMT du département du Val-de-Marne définit un aléa mouvement de terrain faible au droit du projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Cependant, il s'agit d'un reamenagement d'un centre sportif existant. Les flux attendus seront superieurs au centre Dassibat, le stationnement des vehicules a proximite est prevu (parking de 102 places dont 4 PMR pouvant gerer les flux). Les modes doux (local velo) et transport en commun sont inclus dans le conception du projet (ligne de bus 8 attenante au projet et un arret).
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le batiment ne transmet pas de nuisances acoustiques au voisinage (Cf. Annexe etude acoustique). Nuisances possibles en phase travaux du fait de la circulation d'engins
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Limitation de l'impact olfactif du projet via les mesures d'hygiene seront prises pour controler le taux de chloramines dans l'eau.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase chantier, le projet engendrera des vibrations du fait de la circulation des engins, mais les nuisances seront temporaires.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet, reamenagement d'un centre sportif, se situe en tissu urbain dense. L'eclairage exterieur est optimise pour eviter toute pollution. Le recours a la lumiere naturelle est privilégie.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Nuisances possibles en phase travaux avec la circulation des engins. Mais les nuisances liees a la poussiere seront temporaires et encadrees. Des dispositions seront prises pour eviter les emissions de poussiere : - humidification du terrain - utilisation de goulottes pour le transfert des gravats - bachage systematique des camions - mise en place de dispositif d'arrosage antipoussiere
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Des eaux de vidange des bassins et des eaux pluviales de toitures. Les bassins seront vidangees 1 fois par an apres traitement.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Infiltration a la parcelle des eaux de toitures. Les eaux de vidange seront traitees pour etre compatibles avec un rejet vers le reseau public + reutilisation pour arrosage et nettoyage

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet engendrera des eaux sanitaires et sera raccorde au reseau public d'assainissement. La station de traitement des eaux usees de PARIS SEINE-AMONT d'une capacite nominale de 3 600 000 EH. L'installation sera conforme au reglement d'assainissement de de la Direction de la Voirie, Eau potable et Assainissement de Grand Paris Sud A.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Production de dechets de chantier : inertes (beton, tuiles, briques, ceramique, ardoise...), non dangereux (emballages, bois, metaux...), dangereux (Emballages de substances dangereuses, DEEE, amiante...) Des dispositions seront prises pour reduire la quantite de dechets.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

- Le chantier veillera à minimiser les nuisances (sonores, visuelles, pollutions de l'air et du sol) - Le projet réduit l'effet d'îlot de chaleur urbain tout en favorisant la biodiversité. Les mesures concernent les revêtements, des espaces végétalisés et des surfaces perméables. À savoir que le coefficient d'imperméabilisation du projet est de 69 %. - Les consommations d'énergie d'un centre sportif représentent un fort impact environnemental. Des solutions seront apportées autour de trois principaux axes : sobriété, efficacité énergétique, recours aux énergies renouvelables. - La gestion de l'eau sera économe, avec des équipements peu consommateurs et avec une notion de réutilisation. - Une attention sera portée au choix des matériaux : faible impact environnemental et sanitaire, biosources, réemploi. - L'ouverture de ce nouvel équipement permettra également d'envisager la fermeture d'une structure vétuste et non conforme aux normes nouvelles de sobriété énergétique : la piscine Sainte Catherine. La note environnementale disponible en annexe facultative 2 détaille les principales dispositions prises pour minimiser l'impact du projet sur l'environnement.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet peut être dispensé d'évaluation environnementale notamment car : - Il prend place au niveau d'un centre sportif existant. Le site est donc actuellement partiellement imperméabilisé et le projet permet la création de nouveaux espaces verts. L'implantation sur cette zone permet d'éviter l'étalement urbain. - Il permet la création d'un centre multisports, équipement structurant qui répond à un réel besoin vis-à-vis de l'équipement actuel vétuste et de l'accès à la baignade pour tous dans le contexte du réchauffement climatique. - L'approche du projet s'articule autour de la haute qualité environnementale. La conception a été pensée de manière à réduire au maximum son impact sur l'environnement : absence d'impacts sur la flore et la faune, mesures de haute qualité environnementale. À noter que les enjeux de la zone d'étude liés à l'eau

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

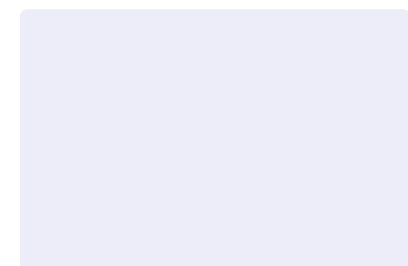
Nom BRUNET-BARAT

Prénom Sonia

Qualité du signataire Directrice Generale Deleguee

À Creteil

Fait le 11-09-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)